

ARRETÉ DE CIRCULATION N° 2022-28-07-01

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU la demande, en date du 6 juillet 2022, de la société INEO SOLUTION – 40 rue Hélène Boucher – 69140 RILLIEUX LA PAPE (Rhône), représentée par Monsieur Maxime CHAVE – 07.87.45.91.84, sollicite l'autorisation de procéder à des levages de chambres, pour le compte du SIEA, sur tout le territoire communal.

CONSIDERENT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux vu la gêne et le danger qu'ils peuvent présenter.

ARRETE

Article 1: La circulation de tous les véhicules est règlementée par un **alternat manuel par panneaux B15 sur toutes les voies communales.**

Article 2: La circulation de tous les véhicules est règlementée par un **alternat manuel par piquets K10 sur toutes les voies départementales.**

Article 3 : Le cheminement des piétons est garanti sans interruption pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 6 : La circulation des transports exceptionnels est maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Cette réglementation sera applicable à partir du **1^{er} août 2022 jusqu'au 15 septembre 2022 une durée de 45 jours.**

Article 8 : La mise en place et l'entretien de la signalisation de chantier seront faits par l'entreprise INEO SOLUTIONS de part et d'autre de l'accès au chantier.

Article 9 : L'ensemble du domaine public doit être maintenu propre et exempt de tous matériaux pendant toute la durée du chantier.

Article 10 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire par la société INEO SOLUTION – 40 rue Hélène Boucher – 69140 RILLIEUX LA PAPE (Rhône), représentée par Monsieur Maxime CHAVE – 07.87.45.91.84.

Article 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 12 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ornex,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
- Monsieur le Président de INEO SOLUTIONS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

FAIT à ORNEX le 28 juillet 2022

Par délégation du Maire,

Willy DELAVENNE

Adjoint aux travaux et à la sécurité



Affiché le 3 août 2022

Certifié exécutoire le 3 août 2022

Par délégation du Maire

Willy DELAVENNE

Adjoint aux travaux et à la sécurité



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.